

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Le vendredi 21 avril 2017 à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 14 avril 2017 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers représentés	17

Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- ROCHE Myriam
- BOUVIER Anita

Excusés et pouvoir

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle
- RENOUEUX Cédric donne pouvoir à DANARD Danièle

Absents

- MIRRETTI Christian absent
- DELÉCOLLE Alain absent

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Marie JANAULT est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 24 avril 2017

Ordre du jour :

1. Taux 2017 de la taxe d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties
2. Convention de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activités à la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe
3. Décision modificative du budget principal
4. Facturation auprès du Centre Communal d'Action Sociale
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Création du service commun Conseil Municipal d'Enfants
7. Décisions prises sur délégation
8. Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2017

Le compte rendu de la séance du 3 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2017-23 VOTE DES TAUX 2017 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dotations de l'état sont notifiées et représentent des recettes supplémentaires par rapport au budget primitif de 115.875,00 euros.

La question se pose de savoir si les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières doivent rester constants en 2017 ou augmenter.

Monsieur le Maire argumente en faveur d'une augmentation. Si les dotations de l'État sont favorables à la commune de Corzé, il n'en reste pas moins qu'elles ont vocation à diminuer. La recette fiscale étant la seule sur laquelle la commune peut agir, il apparaît important de la faire progresser afin d'assurer le remboursement des emprunts à venir et de dégager les autofinancements suffisants pour les prochains projets.

Monsieur Joël BEAUDUSSEAU, adjoint, argumente en faveur de la constance des taux. Le budget a été voté en équilibre en prévoyant une augmentation des impôts qui apporteraient une recette supplémentaire de 10.000 euros. Constatant les recettes supplémentaires à hauteur de 115.875,00 euros, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts en 2017. Cependant, il est nécessaire de revoir la politique liée à la fiscalité et d'étudier pour l'année 2018 le rythme et les modalités (proportionnelle ou différenciée) des augmentations

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017 voté le 3 mars 2017,

Vu l'état 1259 reçu le 30 mars 2017 notifiant les bases d'impositions prévisionnelles des taxes pour l'année 2017

Vu l'information en ligne des dotations en date du 7 avril 2017

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements en privilégiant l'autofinancement

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 9 voix pour et 8 contre

DECIDE d'augmenter les taux afin d'obtenir un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de 644.425,00 euros

Les taux votés sont donc les suivants :

	2017
Taxe d'habitation	13.75%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.99%

2017-24 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA FISCALITÉ PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ANJOU LOIR ET SARTHE

Monsieur le Maire rappelle :

Que sur le territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, sont implantées plusieurs zones d'activités communautaires à vocation économique sur différentes communes.

Que l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre au profit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par ce dernier. Ce reversement s'effectue selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

«II. Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques, par délibérations concordantes.».

Ce reversement existait sur la Communauté de communes Loir et Sarthe pour 100 % du Foncier bâti et sur la Communauté de Communes du Loir pour 80 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le reversement à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe de 80 % du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties futures implantées sur les zones d'activités communautaires et perçu par les communes dans les conditions définies par la convention annexée.

APPROUVE les termes de ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2017-25 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

En novembre 2016, la commune a établi un titre envers la Communauté de Communes du Loir afin de se faire rembourser les frais d'occupation des locaux et les frais de personnel en charge de la restauration et de l'entretien des locaux. Ce titre était basé sur les frais réels de janvier à octobre 2016 et sur une estimation de novembre à décembre 2016

Il s'avère que la commune a surestimé les frais d'occupation des locaux et sous-estimé les frais de personnel.

Occupation des Locaux		Frais de Personnel		Total
Prévision	6790.98 €	Prévision	12578.05 €	19370.03 €
Réel	6728.82 €	Réel	12623.53 €	19352.35 €
Différence	62.16 €	Différence	-44.48 €	17.68 €

Il en ressort un trop perçu par la commune de 17.68 euros. Afin de rembourser cette somme à la Communauté de Communes du Loir devenue Communauté de Communes

d'Anjou Loir et Sarthe, il faut établir un mandat à l'article 673 mais les crédits ne sont pas prévus à cet article sur le budget 2017.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :
Augmentation de crédits de 50 euros à l'article 673-Titre annulé sur exercice antérieur
Augmentation de crédits de 50 euros à l'article 7022 : vente de bois

Le Conseil Municipal à l'unanimité
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal proposée.

2017-26 FACTURATION AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Corzé est propriétaire de bâtiments et de terrains. Ne possédant pas en son sein des moyens et des compétences requises, le CCAS bénéficie des moyens humains et techniques de la commune afin de l'aider dans la gestion et l'entretien de ses propriétés.

Pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose de solliciter le remboursement au CCAS la somme de 3073.49 euros correspondant à l'entretien de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de facturer la somme de 3073.49 euros auprès du CCAS
CHARGE Monsieur le Maire de cette facturation et de son recouvrement.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas poursuivre cette facturation entre la commune et le CCAS pour les raisons suivantes :

- 1) A ce jour, le CCAS est autonome financièrement. En pratiquant ces remboursements de frais, la commune accélère l'appauvrissement du CCAS et va le contraindre à solliciter une subvention auprès de la commune.
- 2) La salle des fêtes est utilisée par la mairie, l'école et les associations de la commune gratuitement.

2017-27 TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2016.
Considérant la demande d'un adjoint technique de diminuer son temps de travail de 28h45 à 28h00,
Considérant que l'organisation de la pause méridienne, de l'entretien des bâtiments, de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires nécessitent la création de quatre postes à temps non complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
La diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 28,75 heures à 28,00
La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 6,75 heures hebdomadaires.
La création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 16,50 heures hebdomadaires.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 14,25 heures hebdomadaires.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 4,50 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} mai 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

grade	catégorie	1er sept 2016		1er mai 2017	
		nombre de poste	temps hebdo	nombre de poste	temps hebdo
attaché	A	1	35,00	1	35,00
rédacteur	B	1	35,00	1	35,00
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35,00	1	35,00
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35,00	2	35,00
Total Filière administrative		5		5	
ASEM 1 ^{ère} classe devenu ASEM principal 2ème classe depuis le 01/01/2017	C	1	14,25	1	14,25
		1	28,50	1	28,50
		1	17,50	1	17,50
		1	29,50	1	29,50
ASEM principal 2ème classe	C	1	28,50	1	28,50
		1	29,50	1	29,50
Total Filière sociale		6		6	
agent de maîtrise	C	1	35,00	1	35,00
adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35,00	2	35,00
adjoint technique 1ère classe devenu adjoint technique principal 2ème classe depuis le	C	2	35,00	2	35,00
		1	29,50	1	29,50
adjoint technique 2ème classe devenu adjoint technique depuis le 01/01/2017	C	4	35,00	4	35,00
		1	29,50	1	29,50
		4	28,75	4	28,75
		1	28,00	1	28,00
		1	22,80	1	22,80
		1	14,25	1	14,25
		1	10,00	1	10,00
		1	6,50	1	6,50
Total filière technique		20		21	
adjoint d'animation	C	0	0,00	1	16,50
		0	0,00	1	14,25
		0	0,00	1	4,50
Total filière animation		0		3	
TOTAL		31		35	

²ASEM Agent spécialisé des écoles maternelles

2017-28 SERVICE COMMUN DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à l'organisation d'un Conseil Municipal d'enfants n'est plus communautaire.

La continuité de ce service peut être assurée par l'adhésion à un service commun organisé par la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe et facturé aux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaitant pérenniser le Conseil Municipal d'enfants SOLLICITE l'adhésion au service commun de Conseil Municipal d'enfants organisé par la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant ce service.

ATTRIBUE un budget de 6560 euros à ce service.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Par délibération 2014-40 et 2014-63, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur délégation.

- 2017-9

CONFIE les travaux de pose de plaques acoustiques au restaurant scolaire à l'entreprise CHATELAIN pour un montant de 3.217,69 euros HT soit 3.861,23 euros TTC.

- 2017-10

CONFIE à COFOROUEST la gestion de la vente et de la coupe de lots de bois situés sur les parcelles ZE30, ZI49, ZR58, ZR64, YB23, et B18 (Villevêque).

Le prix de retrait de ces lots de bois est fixé à 30.642,00 euros minimum.

Les frais prélevés par Coforouest sont estimés à 2.757,78 euros. La CVO (contribution volontaire obligatoire) et le PEFC (programme européen des forêts certifiées) sont estimés à 183.85 euros

- 2017-11

CONFIE à COLAS les travaux de réfection de voirie de la commune pour un montant de 34.477,09 euros HT soit 41.372,51 euros TTC.

- 2017-12

SOUSCRIT un abonnement de 1.640,11 euros HT soit 1.968,13 euros TTC auprès d'ACCEO afin de rendre les services de la mairie accessibles aux personnes malentendantes ou sourdes.

- 2017-13

VEND à l'OGEC de l'école Saint François d'Assise – 7 rue d'anjou à Saint Lézin des chaises et tables du restaurant scolaire pour un montant total de 105 euros.

- 2017-14

MODIFIE le marché de réhabilitation et extension de la mairie et de la bibliothèque attribué à l'entreprise ELEC EAU afin de constater les travaux supplémentaires de neutralisation et de dépose des équipements de plomberie et chauffage pour un montant de 414 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h37